

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le douze mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le douze mai deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice .... : 13

Nombre de conseillers présents ..... : 10

Nombre de conseillers votants ..... : 13

Date d'affichage des délibérations .... : 27/05/2025

Présents : BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ARENS-REUTHER Anne-Laure (pouvoir à Sandra TESSANDIER) – LAURENT Pascale (pouvoir à Gaëtan LIEVRE) – RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 24 février 2025,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître,
- 5) Approbation du règlement restaurant scolaire et garderie périscolaire rentrée 2025,
- 6) SYDER : autorisation de signature d'une convention pour le reversement du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- 7) Région : demande d'obtention d'un barnum à titre gratuit au profit des associations communales,
- 8) Questions diverses.

**Intervention :**

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 24 février 2025 qui est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n°2025-02-01 portant signature d'un accord-cadre à bons de commande pour travaux neufs, d'entretien curatif et préventif sur voiries communales dans le cadre d'un groupement de commande Vauxonne, Nizerand, Morgon, Ombre 2025-2027. A l'issue de la consultation des entreprises, il est retenu la proposition de la Sté THIVENT, sise Les Moquets à LA CHAPELLE S/DUN (71800) pour un montant minimum sur une période initiale de 3 ans (2025/2027) de 140 000 .00 € H.T. et maximum de 190 000.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n°2025-02-02 portant autorisation d'emprunt au taux révisable LA dans le cadre d'un contrat de prêt « Transition Ecologique » d'un montant total de 700 000€ auprès de la Caisse des dépôts et

consignations pour le financement de la rénovation énergétique d'un bâtiment public afin d'y loger une maison rurale de santé pluridisciplinaire.

- ✓ Décision du maire n°2025-03-01 portant commande d'un meuble bibliothèque pour la classe de cycle 2. Il est retenu la proposition de la société « MANUTAN COLLECTIVITES » sise 143, Bd Ampère CHAURAY à NIORT (79000) pour un montant de 359.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n°2025-03-02 portant commande pour des travaux de reprise de 27 concessions en terrain commun dans le cimetière communal. Il est retenu la proposition de la société « SFT DESMARD » sise 9 route de Bert à LAPALISSE (03120) pour un montant de 11 556.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n°2025-04-01 portant commande d'un gyrobroyeur pour le service technique communal. Il est retenu la proposition de la société « GARNIER AGRI-VITI » sise 2030 route de la vallée à ST LAURENT D'OINGT (69620) pour un montant de 2 375.00 € H.T.

#### **DELIBERATION 2025-11 – DOMAINE – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître**

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé à plusieurs reprises par des riverains soucieux notamment du risque d'incendie en provenance d'une parcelle jouxtant leur propriété en raison de son état d'abandon manifeste depuis plusieurs années.

Il précise que ses pouvoirs de police lui confèrent le droit d'engager une procédure de mise en demeure tendant à faire appliquer l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités incombant au propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation à une distance maximum de 50 mètres des habitations.

Il ajoute que le propriétaire de ladite parcelle située à Remont, section E, n°397, contenance de 1850m<sup>2</sup>, est décédé en 1971 soit il y a plus de 30 ans.

Il expose au conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

« Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire. »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°53-2024 a été pris en date du 24 juillet 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Remont, cadastrée E n°397.

Cet arrêté a été affiché en mairie et sur le terrain du 24 juillet 2024 au 25 janvier 2025.

Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ladite parcelle dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée E n°397, sise Remont, d'une superficie de 1850m<sup>2</sup>, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

## DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, :**

### DÉCIDE :

- **d'incorporer** dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée E n°397, sise Remont, d'une superficie de 1850m<sup>2</sup>,
- **de préciser** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### DELIBERATION 2025-12 – SCOLAIRE : Approbation du règlement intérieur pour la cantine scolaire et garderie périscolaire

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

## NOTE DE SYNTHESE

Il informe l'assemblée que quelques ajustements dans le règlement ont été opérés. Ils portent principalement sur des précisions qui ont été apportées sur des cas particuliers (absences, retards, règles de vie imposées). Il n'y a pas de changements majeurs sur les tarifs et mode de fonctionnement actuel.

Un projet de règlement a été adressé aux élus lors de la convocation légale et sera transmis aux familles après validation du conseil municipal.

## DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **ADOpte** le règlement intérieur pour la cantine et garderie périscolaire dès la rentrée 2025-2026,
- **PRECISE** que ce dernier sera transmis aux familles

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### DELIBERATION 2025-13 – FINANCES – autorisation de signature d'une convention avec le SYDER pour le reversement du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE),

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

## NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergies sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

e dispositif des certificats d'économie d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergies sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Le SYDER exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire de ses communes membres. N'étant pas soumis à obligation d'économie d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre.

Aussi dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public, le SYDER a décidé de reverser aux communes membres les sommes perçues sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public. Afin de pouvoir bénéficier du reversement du produit de la vente des CEE, la commune doit signer une convention avec le SYDER définissant les modalités de reversement. (Pour info, la somme attendue est de 11 572.18 €). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention avec le SYDER.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDER pour reversement du produit issu de la vente des CEE.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

**DELIBERATION 2025-14 – AFFAIRES GENERALES – demande d'obtention d'un barnum à titre gratuit au profit des associations communales auprès de la Région**

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Le maire indique à l'assemblée que la région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'offrir aux communes de moins de 2.000 habitants un barnum destiné aux activités associatives. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité ».

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le barnum devra être récupéré dans l'une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la demande d'obtention d'un barnum à titre gratuit auprès de la région AURA.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **SOLLICITE** la région AURA pour l'obtention d'un barnum à titre gratuit au profit des associations communales.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

#### QUESTIONS DIVERSES :

**Maison rurale de santé et extension cantine scolaire** : Le maire indique que les travaux avancent conformément au planning prévisionnel. Une visite de chantier sera organisée prochainement avec l'équipe municipale.

**Auberge de la place** : Le maire indique avoir reçu un cabinet de courtage afin de nous accompagner dans nos recherches. A suivre...

**Fête nationale** : Le maire fait savoir à l'assemblée qu'il va adresser un mail aux présidents des classes en 6 et 7 pour savoir qui d'entre elles gèrera la fête nationale. Il ajoute que la commune a commandé le feu d'artifice pour le 13 juillet 2025.

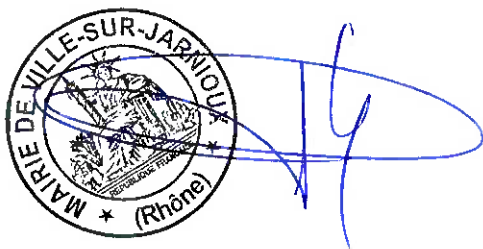
**Conseil municipal des enfants** : Lors de la dernière réunion de CME, l'association « Dr Clown » a été reçue à la demande des enfants qui souhaitent lancer une action caritative. Aussi, l'opération « nez rouge » sera lancée avec la vente de nez lors de la fête de l'école. L'intégralité de la vente sera reversée à l'association. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et précise que la commune versera à l'association le même montant issue de la vente. Une délibération sera prise ultérieurement.

**Association Compagnie du tous vents** : Le maire indique que cette association créée il y a 2 ans sur la commune organise des représentations théâtrales sur un WE pour lesquelles un nombre important de personnes se déplacent pour y assister. La commune lui met à disposition des chaises et éventuellement la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Il ajoute que l'association doit développer son site internet et qu'à cet effet, la commune pourrait attribuer une subvention de 120 €. Le conseil municipal donne un accord de principe et une délibération sera prise ultérieurement.

**Nouvelle voix** : Le maire indique que dans le cadre du festival qui se tiendra sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, une représentation aura lieu sur la commune. Il propose que la commune offre le verre de l'amitié. Après débat, les élus approuvent l'initiative malgré l'abstention d'un membre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 30.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 19 juin 2025  
Le secrétaire de séance,  
Jacky ROQUECAVE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jacky Roquecave, the secretary of the meeting.

